Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D612026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°61/2026**

Séance du 27 Octobre 2026

**Nombre de membres**
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.
**Secrétaire de séance** : NEVEU Peggy
**Présents** : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BIELLE Chantal, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, SCHMITT Henri
**Absents excusés** : BRUNET François, CRUANAS Pauline, MEY Marie
**Procuration** : BRUNET François à DURAND Christophe, CRUANAS Pauline à DARIO Alain

**Date de la convocation** :
22 octobre 2026

## OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Classement issu de la nomenclature « ACTES »

5.7 Intercommunalité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-16,
**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,
**Vu** la délibération n° 17-26 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 21 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Montalba-le-Château aux compétences souhaitées par celle-ci et sollicitant l'accord des communes membres conformément aux dispositions légales,
**Vu** le document d'incidence transmis par le Syndicat, présentant les conséquences financières, patrimoniales et de gouvernance de l'adhésion envisagée,
**Considérant** que la demande d'adhésion de la commune de Montalba-le-Château est conforme aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences exercées par le Syndicat,
**Considérant** toutefois que l'adhésion de la commune aux compétences « travaux de voirie urbaine (2) et rurale (3 a et b) » est soumise à la condition préalable du retrait de la commune du Syndicat de voirie d'Ille-sur-Têt, qui exerce actuellement ces compétences pour son compte, ainsi qu'à la publication de l'arrêté préfectoral actant ce retrait,
**Considérant** l'intérêt de l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat au regard des besoins exprimés par la commune de Montalba-le-Château,
**Considérant** les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à cette adhésion, telles que présentées dans le document d'incidence,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Montalba-le-Château au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, à compter du 1er janvier 2027, pour les compétences sollicitées par la commune, dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat,
**PRECISE** que l'exercice par le Syndicat des compétences « travaux de voirie urbaine (2) et rurale (3 a et b) » sur le territoire de la commune de Montalba-le-Château demeure subordonné au retrait préalable de cette commune du Syndicat de voirie d'Ille-sur-Têt et à la publication de l'arrêté préfectoral correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D612026-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE PEYRESTORTES 66600

Alain DARIO

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune https: mairie-peyrestortes.fr le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.